



ERRATUM

AVIS PUBLIC RÈGLEMENT NUMÉRO 550-15

L'AVIS PUBLIC DONNÉ LE 14 AOÛT 2015 AURAIT DÛ SE LIRE AINSI :

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR DESSERVIE PAR LE RÉSEAU ÉGOUT - AQUEDUC DU SECTEUR VILLAGE

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 11 août 2015, le conseil municipal de Sainte-Lucie-des-Laurentides a adopté le règlement numéro 550-15 intitulé : **Règlement pourvoyant à la réfection de tronçons d'aqueduc et d'égouts, décrétant une dépense de 625 385.00 \$ et autorisant un emprunt de 624 022.00 \$ et décrétant l'imposition d'une taxe spéciale pour assurer le remboursement dudit emprunt.**
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire **DU SECTEUR CONCERNÉ** peuvent demander que le règlement numéro 550-15 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 550-15 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **48**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 550-15 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Donné à Sainte-Lucie-des-Laurentides, ce 21^e jour d'août 2015.

Normand Dupont, directeur général

